

Décision n° 2011-0219
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mars 2011
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société S.A. PagesJaunes Groupe
à la société S.A. PagesJaunes

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société S.A. PagesJaunes Groupe (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3253 en date du 7 décembre 2009) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société S.A. PagesJaunes (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0031 en date du 17 janvier 2011) ;

Vu la décision n° 01-1009 de l'Autorité de régulation des télécommunications électroniques et des postes en date du 24 octobre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Pages Jaunes ;

Vu la décision n° 05-0600 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Pages Jaunes ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le changement de dénomination sociale de la société « Pages Jaunes » en « S.A. PagesJaunes Groupe » enregistré le 30 novembre 2009 ;

Vu la demande au nom des sociétés S.A. PagesJaunes Groupe et S.A. PagesJaunes, en date du 10 janvier 2011, reçue le 11 janvier 2011, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 3 mars 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'attribution du numéro court 3288 est transférée, jusqu'au 3 mars 2031, de la société S.A. PagesJaunes Groupe (Siren : 552 028 425) à la société S.A. PagesJaunes (Siren : 444 212 955) pour les mêmes usages.

Article 2 – L'attribution du numéro à six chiffres 118 008 est transférée, jusqu'au 3 mars 2031, de la société S.A. PagesJaunes Groupe (Siren : 552 028 425) à la société S.A. PagesJaunes (Siren : 444 212 955) pour les mêmes usages.

Article 3 - La société S.A. PagesJaunes acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1 et 2, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1 et 2 ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société S.A. PagesJaunes acquitte adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société S.A. PagesJaunes Groupe et à la société S.A. PagesJaunes.

Fait à Paris, le 3 mars 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI